

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Le 18/01/2021



Bien:	Maison individuelle
Adresse:	

Numéro de lot : Référence Cadastrale :

PROPRIETAIRE	DEMANDEUR
	ANDERSEN ESTATE



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;

Arrêtés du 12 décembre 2012 ;

INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison individuelle

Cat. du bâtiment : Nombre de Locaux :

Etage:

Numéro de Lot :

Référence Cadastrale :

Date du Permis de Construire : Non Communiquée

Adresse:

Annexes: Autre(s) Lot(s):

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom: ANDERSEN ESTATE

Adresse :

Qualité : Agence immobilière

Documents fournis:

Escalier:

Bâtiment:

Propriété de:

Porte:

Moyens mis à disposition :

Néant

Néant

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Date d'émission du rapport : 18/01/2021

Accompagnateur:

Laboratoire d'Analyses :

Adresse laboratoire :
Numéro d'accréditation :

Organisme d'assurance

professionnelle:

Adresse assurance:

N° de contrat d'assurance

Date de validité :

B | CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise

JURIS METHAGE et EXPERTISE L'EDEN Park BI-BI Rue J. Carraya - 8390 FREJUS Tél. 04 53 & 07/1/gnes groupées) Fax: 0404 53 81 82

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

, o: o: V

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	5
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'AN 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	INEXE 6
COMMENTAIRES	6
ELEMENTS D'INFORMATION	6
ANNEXE 1 – CROQUIS	7
ATTECTATION(C)	

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER		
1. Parois vertic	ales intérieures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.		
2. Planchers	s et plafonds		
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol		
	et équipements intérieurs		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.		
4. Eléments extérieurs			
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.		

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage: 15/01/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

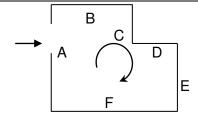
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Entrée	RDJ	OUI	
2	Séjour	RDJ	OUI	
3	Cuisine	RDJ	OUI	
4	Dégagement n°1	RDJ	OUI	
5	Chambre+pl	RDJ	OUI	
6	Chambre 2	RDJ	OUI	
7	SdD-WC	RDJ	OUI	
8	Buanderie	RDJ	OUI	
9	Dégagement n°2	1er	OUI	
10	Mezzanine	1er	OUI	
11	Chambre n°3	1er	OUI	
12	Dressing	1er	OUI	
13	Chambre n°4 avec SdD-WC	1er	OUI	
14	Jardin avec piscine	RDJ	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

A

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE							
Présence	A : Amiante		N : Non Amianté a? : Pr		robabilité de présence d'Amiante		
Etat de dégradation des Matériaux		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [: Dégradations loca		ME : Mauvais état
		es matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)		MD : Matériau(x) dégradé(s)		
Obligation matériaux de type		1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation					
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement					
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement					
Recommandations des autres	EP Evaluation périodique						
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau					
(résultat de la grille d'évaluation)	AC2 Action corrective de second niveau						

COMMENTAIRES

Toiture innaccessible (plafonds rampants)

| | ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 - CROQUIS

Néant

Amiante

ATTESTATION(S)



2 05 56 00 90 90

a 05 56 00 90 91

N°ORIAS 07 001 707 (GRAS SAVOYE) Site ORIAS www.orias.fr AXA

Assurance et Banque

SARL ,JURIS METRAGES PLANS
2 PL GENERAL DE GAULLE
LE COLYSEE
06600 ANTIBES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/07/2020

Vos références

Contrat 10635258504 Client 691392920

Date du courrier 15 mai 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : JURIS METRAGES PLANS

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10635258504** ayant pris effet le **01/07/2020**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/07/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie

Directeur Général Délégué

AXA France SARD, S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire nº FR 14 22 057 460 · Entreprises régles par le Cede des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA —art. 261-C CIII - Souf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

1/2

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

• DEKR

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Jean-Marc LANIER

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1974 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	24/07/2017	23/07/2022
- Diagnostic amiante avec mention	24/07/2017	23/07/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/11/2017	28/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/05/2019	21/05/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

*Antité du 21 novembre 2006 diviniment les ordinands confincation des complications des personnes physiques operations des cognitatios de la giuntification des complications des des disprinciples plants durait les receives des disprinciples de la giuntification des complications des confincations des confincations des confincations des confincations des confincations des complications de



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 04/07/2019





DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

 Localisation du ou des immeubles bâti(s) 	Type d'immeuble : Maison individuelle	
	Date de construction : Année de l'installation : 1996	
	Distributeur d'électricité : Engie	
■ Désignation et situation du lot de (co)propriété :	Rapport n°:	
	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9	
2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE		
Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : ANDERSEN ESTATE		
 Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : □ Autre le cas échéant (préciser)		
3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT RE	EALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT	
Identité de l'opérateur : Nom : Prénom : Nom et raison sociale de l'entreprise : Adresse :		
N° Siret :		
N° de police : date de validité :		
Le présent rapport est établi par une personne dont les jusqu'au 21/05/2024 N° de certification :	compétences sont certifiées par : DEKRA , le 22/05/2019 ,	

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.1.3 b)	Le dispositif assurant la COUPURE D'URGENCE n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement.	

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 d)	Locaux contenant une baignoire ou une douche: au moins une CONNEXION du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire, à un élément conducteur et/ou une MASSE et/ou une broche de terre d'un socle de prise de courant n'assure un contact sûr et durable.	

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Elément constituant la PRISE DE TERRE approprié.	
B.3.3.1 c)	PRISES DE TERRE multiples interconnectées pour un même bâtiment.	
B.3.3.2 a)	Présence d'un CONDUCTEUR DE TERRE.	
B.3.3.2 b)	Section du CONDUCTEUR DE TERRE satisfaisante.	
B.3.3.3 a)	Qualité satisfaisante de la CONNEXION DU CONDUCTEUR DE TERRE, de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, sur la borne ou barrette de terre principale.	
B.3.3.4 a)	CONNEXION assurée des ELEMENTS CONDUCTEURS de la structure porteuse et des CANALISATIONS métalliques à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale (résistance de continuité ≤ 2 ohms).	
B.3.3.4 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale.	
B.3.3.4 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS visibles du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale sur ELEMENTS CONDUCTEURS.	
B.3.3.5 d)	Continuité satisfaisante du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION.	

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou,si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.» :
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.» ;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.»;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :

<u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u>
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition

Etat de l'installation intérieure d'électricité

d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

JURIS METRAGE et EXPERTISE L'EDEN Park Bt-B Rue J. Carrara - 83600 FREJUS Tél. 04 94 53 42 07 (fignes groupées) Fax: 04 94 53 81 82

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

• DEKR

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Jean-Marc LANIER

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1974 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	24/07/2017	23/07/2022
- Diagnostic amiante avec mention	24/07/2017	23/07/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/11/2017	28/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/05/2019	21/05/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application") pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité à été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de suiveillance soient pleinement satisfaisants.

*Antité d. 21 novembre 2000 divisionst las ordinans on confication des comparisones des personnes operations des constitutes de faitage authentité dans les immediates de la confidence de la comparisone de la confidence de la co



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 04/07/2019





DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr



RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE DE GAZ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 271-6, R. 271-1 à R. 271-4 et R. 134-6 à R. 134-9 ; Vu le décret no 2006-1147 du 14 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique et à l'état de l'installation intérieure de gaz dans certains bâtiments

Vu l'arrêté du 25 avril 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 1977 modifié relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible et d'hydrocarbures liquéfiés situés à l'intérieur des bâtiments d'habitation ou de leurs dépendances

Vu l'arrêté du 12 février 2014 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 modifié par l'arrêté du 24 aout 2010 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure de gaz

Vu l'arrêté du 18 novembre 2013 portant reconnaissance de la norme NF P45-500 de janvier 2013						
A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS						
• Localisation du ou des bâtiments Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Adresse :						
Type de bâtiment : appartement	Auresse .					
	Escalier:					
Nature du GN	Bâtiment : N° de logement :					
gaz distribué : de GPL	in de logement.					
Air propané ou butané	Etage:					
Distributeur de gaz : PRIMAGAZ	Numéro de Lot : Réf. Cadastrale :					
Installation alimentée en gaz : OUI MON	Date du Permis de construire :					
Rapport n°:						
B DESIGNATION DU PROPRIETAIRE						
- DESIGNATION DO FROFRIETAIRE						
•						
• Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre : Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Age	naa immahilikus					
Nom / Prénom ANDERSEN ESTATE	ence immobiliere					
Adresse:						
Titulaire du contrat de fourniture de gaz :						
Nom: Prénom:	 ☐ Numéro de point de livraison gaz ☐ Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 					
Adresse :	chiffres					
Tálánhana :	Ou A défaut le numéro de compteur					
Téléphone :	Numéro :					
C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DI	AGNOSTIC					
•						
N° Siret :						
Désignation de la compagnie d'assurance :						
N° de police : date de validité: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par						
Le present rapport est établi par une personne dont les co	ompétences sont certifiées par					
le N° de certification :	ompétences sont certifiées par					

D IDENTIFICATION DES APPAR	REILS
------------------------------	-------

☑ L'installation ne comporte aucune anomalie.

Autres appareils		Observations		
Genre (1) Type (2)		Anomalie		
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné		
Modèle	Localisation	motif de l'absence ou de l'impossibilité de controle pour chaque apparen concerne		
Appareil de cuisson	Non raccordé			
	Cuisine			
Chauffage	Etanche			
VIESSMANN	24,00			
B2SA006	Buanderie			
LEGENDE				
(1)		n, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,		
(2)	Non raccordé – Raccordé	Etanche D.E.M: Dispositif d'Extraction Mécanique		
(3)	CENR : Chauffe Eau Non			
		TIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT 'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS		
G CONSTAT	ATIONS DIVER	SES		
☑ Attestation de co	ntrôle de moins d'un a	ın de la vacuité des conduits de fumées non présentée.		
Justificatif d'entre	tien de moins d'un an	de la chaudière non présenté.		
Le conduit de rac	cordement n'est pas v	risitable		
Le contrôle apparent d à l'aide d'un produit m		tallation n'a pas été réalisé par lecture de débit mais certains raccords ont été vérifiés		

L'installation comporte des anomalies de type	qui devront être réparées avant remise en service.
	t) pas été corrigée(s), en aucun cas vous ne devez rétablir l'alimentation z, de la partie d'installation intérieure de gaz, du (ou des) appareil(s) à u les étiquettes de condamnation.

L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz

Η	ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI
	Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
Ou	Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
	☐ Transmission au Distributeur de gaz par des informations suivantes :
	 Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur;
	Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)
	Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.
ı	Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c
	Transmission au Distributeur de gaz par de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur
	Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie
J	SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE
Sig	nature / cachet de l'entreprise
Ru	L'EDEN Park Bt-B e J. Carrara - 83600 FREJUS 1.04 94 53 42 07 (Tignes groupées) Fax: 94 94 53 81 82

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

> DEKRA

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Jean-Marc LANIER

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1974 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	24/07/2017	23/07/2022
- Diagnostic amiante avec mention	24/07/2017	23/07/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/11/2017	28/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	22/05/2019	21/05/2024

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité à été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Antition to the contraction of t



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 04/07/2019





DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr



DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 27 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006, Arrêté du 17 octobre 2012, Arrêté du 24 décembre 2012

Sopiembre 2000, 7 trate du 27 janvier 2012 modifiant raire du 10 Sopiembre 2000, 7 trate du 17 Solobre 2012, 7 trate du 27 decembre 2012		
A INFORMATIO	NS GENERALES	
Date du rapport : N° de rapport :	18/01/2021	Diagnostiqueur : Signature :
Valable jusqu'au : Type de bâtiment : Nature : Année de construction : Surface habitable :	17/01/2031 Maison Individuelle 1996 158 m ²	JURIS METRAGES 2. Place fun Senjard de Gaulle 16.04 92 17 44 00 7 1885 Tél. 04 92 17 44 00 7 1885
Adresse :		
Etage : N° de Lot :		
		Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :
- 00NO0NNA		

B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la méthode **3CL - DPE**, version **1.3**, estimé à <u>l'immeuble /</u> au logement*, prix moyen des énergies indexés au **15/08/2015**

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh _{et})	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh _{ep})	Frais annuels d'énergie (TTC)
Chauffage	GPL 21 526	21 526	2 701,00 €
Eau chaude sanitaire	GPL 2 962	2 962	372,00 €
Refroidissement			
Consommations d'énergie pour les usages recensés	24488	24488	3 072,00 € ⁽¹⁾

(1) coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement			
Consommation conventionnelle : 154 kWh	_{EP} /m².an	Estimation de	es émissions : 42 kg	eqCO2/m².aı	n
Sur la base d'estimation à l'immeuble / au log	ement*				-
Logement économe	Logement	Faible	émission de	GES	Logement
≤ 50 A		≤ 5 A			
51 à 90 B		6 à 10	В		
91 à 150 C		11 à 20	С		
151 à 230 D	154 kWh _{EP} /m².an	21 à 35	D		
231 à 330 E		36 à 55	E		42 kg _{éqCO2} /m².an
331 à 450 F		56 à 80	F		
> 450 G		> 80		G	
Logement énergivore		Forte 6	émission de	GES	

^{*} rayer la mention inutile

C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS

C.1

DESCRIPTIF DU LOGEMENT

TYPE(S) DE MUR(S)

Intitulé	Туре	Surfa ce (m²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Double briques pleines avec lame d'air	64,84	Extérieur	35	Non isolé
Mur 2	Double briques pleines avec lame d'air	28,84	Extérieur	35	Non isolé
Mur 3	Double briques pleines avec lame d'air	82,86	Extérieur	35	Non isolé
Mur 4	Double briques pleines avec lame d'air	33,97	Extérieur	35	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plafond 1	Plaques de plâtre	102	Extérieur	Inconnue

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Isolation
Plancher 1	Dalle béton	102	Vide-sanitaire	Inconnue

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1	Bois Opaque pleine	2	Extérieur		
Fenêtre 1	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	5,16	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,1	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 3	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,72	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 4	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	3,87	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 5	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	4,46	Extérieur	Oui	Non

Intitulé	Туре	Surface (m²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Fenêtre 6	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	,6	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 7	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	,8	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 8	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	,6	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 9	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	,96	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 10	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	3,87	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 11	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	4,46	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 12	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	,6	Extérieur	Non	Non
Fenêtre 13	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	2,46	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 14	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,04	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 15	Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	2	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 16	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	1,25	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 17	Fenêtres battantes ou coulissantes, Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal - double vitrage vertical (e = 12 mm)	,6	Extérieur	Non	Non

\sim	DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFROIDISSEMENT
1 (/	DESCRIPTIF DU STSTEME DE CHAUFFAGE ET DE REFRUIDISSEMENT

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE								
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif	
Chaudière condensation	GPL	24 kW	75,43%	NA	2016	Absent	Individuel	

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage

Radiateur eau chaude (Après 2000), avec robinet thermostatique (surface chauffée : 158 m²)

TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFROIDISSEMENT - AUCUN -

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
Chaudière condensation	GPL	24 kW	62,88%	NA	2016	Absent	Individuel

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION					
Type de système	Menuiseri es sans joint	Cheminé e sans trappe			
Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses	Non	Oui			

C.5 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -	
---	--

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
ad batiment :	

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

 Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique - logement (6.1)

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. conventionnelle en kWhEP/m².an	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
i moins de 100 € TTC/an i de 100 à 200 € TTC/an i de 200 à 300 € TTC/an i de 200 à 300 € TTC/an i plus de 300 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC €€ : de 200 à 1000 € TTC €€€ : de 1000 à 5000 € TTC €€€€ : plus de 5000 € TTC	: moins de 5ans : de 5 à 10 ans : de 10 à 15 ans : plus de 15 ans

Commentaires:

Néant

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y!
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

JURIS NETRAGES

2. Place the General de Gaulle
16300 AN/IBES

1. 04 92 91 44 00 Asx 04 92 90 44 01

Signature

Référence du logiciel validé :	Référence du DPE :

Diagnostic de performance énergétique fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnositqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

	Valeur renseignée		
Département	83 -Var		
Altitude	315 m		
Type de bâtiment	Maison individuelle		
Année de construction	1996		
Surface habitable	158 m²		
Nombre de niveaux	2		
Hauteur moyenne sous plafond	2,6 m		
Nombre de logements du bâtiment	1		
Caractéristiques des murs	Mur 1: Double briques pleines avec lame d'air, Epaisseur (cm): 35, Surface (m²): 64,84, U (W/m²K): 1,55, Donne sur: Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions: 1, Inertie lourde Mur 2: Double briques pleines avec lame d'air, Epaisseur (cm): 35, Surface (m²): 28,84, U (W/m²K): 1,55, Donne sur: Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions: 1 Mur 3: Double briques pleines avec lame d'air, Epaisseur (cm): 35, Surface (m²): 82,86, U (W/m²K): 1,55, Donne sur: Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions: 1, Inertie lourde Mur 4: Double briques pleines avec lame d'air, Epaisseur (cm): 35, Surface (m²): 33,97, U (W/m²K): 1,55, Donne sur: Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions: 1, Inertie lourde		
Caractéristiques des planchers	Plancher 1 : Dalle béton, Surface (m²) : 102, U (W/m²K) : 0,67, Donne sur : Vide-sanitaire, Coefficient de réduction des déperditions : 0,8, Inertie lourde, Isolation inconnue		
Caractéristiques des plafonds	Plafond 1 : Plaques de plâtre, Surface (m²) : 102, U (W/m²K) : 0,44, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Isolation inconnue		
Caractéristiques des baies	Fenêtre 1 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 2,58, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, , Fenêtre 2 : U (W/m²K) = 2,9, Surface (m²) : 1,1, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel , Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 2,8 m .L1 = 8,9 m .L2 = 1,05 m, Obstacle d'environnement homogène : angle = 89 °		
	Altitude Type de bâtiment Année de construction Surface habitable Nombre de niveaux Hauteur moyenne sous plafond Nombre de logements du bâtiment Caractéristiques des murs Caractéristiques des planchers Caractéristiques des plafonds		

Fenêtre 3: U $(W/m^2K) = 2.6$, Surface $(m^2): 1.72$, Donne sur: Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage: Double vitrage vertical, épaisseur de lame: 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 2,8 m .L1 = 8,9 m .L2 = 0,8 m, Obstacle d'environnement homogène : angle = 89° Fenêtre 4 : U (W/m^2K) = 2,6, Surface (m^2) : 3,87, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage: Double vitrage vertical, épaisseur de lame: 12 mm, Type de menuiserie: Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes. Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 2,8 m .L1 = 8,9 m .L2 = 1,8 m, Obstacle d'environnement homogène : angle = 89 ° Fenêtre 5 : U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²) : 1,49, Nombre : 3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation: Ouest, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes,

Fenêtre 6 : U (W/m^2K) = 2,9, Surface (m^2) : 0,3, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur. Coefficient de réduction des déperditions : 1. Orientation: Est, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 7: U (W/m²K) = 2,9, Surface (m²): 0,8, Donne sur: Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie: Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 8 : U (W/m^2K) = 2,9, Surface (m^2) : 0,6, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Nord, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie: Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm. Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 30 ° Fenêtre 9 : U (W/m^2K) = 2,9, Surface (m^2) : 0,32, Nombre : 3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation: Nord, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 0,9 ° Fenêtre 10 : $U(W/m^2K) = 2,6$, Surface $(m^2) : 3,87$, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation :

Sud, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°,

Type de vitrage: Double vitrage vertical, épaisseur de lame: 12 mm, Type de menuiserie: Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormants : 5 cm. Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, Baie sous balcon ou auvent. Avancée = 2,8 m .L1 = 8,9 m .L2 = 1,8 m, Obstacle d'environnement homogène : angle = 89 ° Fenêtre 11 : U $(W/m^2K) = 2.6$, Surface $(m^2) : 1.49$, Nombre : 3, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation: Ouest, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormants: 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes,

Fenêtre 12 : U $(W/m^2K) = 2.9$, Surface $(m^2) : 0.3$, Nombre : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation: Est, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, , Fenêtre 13 : U $(W/m^2K) = 2,6$, Surface $(m^2) : 2,46$, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Sud, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage: Double vitrage vertical, épaisseur de lame: 12 mm, Type de menuiserie : Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Portesfenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes, , Obstacle d'environnement homogène : angle = 89 ° Fenêtre 14 : $U(W/m^2K) = 2.6$, Surface (m^2) : 1,04, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Orientation : Est, Inclinaison : Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage : Double vitrage vertical, épaisseur de lame : 12 mm, Type de menuiserie: Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormants : 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets

battants ou persiennes avec ajours fixes, , Fenêtre 15: U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²): 2, Donne sur: Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions: 1, Orientation: Sud, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale $\geq 75^\circ$, Type de vitrage: Double vitrage vertical, épaisseur de lame: 12 mm, Type de menuiserie: Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, Au nu intérieur, Largeur approximative des dormants: 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée: Portes-fenêtres battantes avec soubassement, Type de fermeture: Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes,

Fenêtre 16: U (W/m²K) = 2,6, Surface (m²): 1,25, Donne sur: Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions: 1, Orientation: Ouest, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage: Double vitrage vertical, épaisseur de lame: 12 mm, Type de menuiserie: Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel Largeur approximative des dormants: 5 cm, Sans retour d'isolant autour des menuiseries, Type de paroi vitrée: Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture: Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes,

Fenêtre 17 : U (W/m²K) = 2,9, Surface (m²) : 0,6, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des dépenditions : 1, Orientation :

		Nord, Inclinaison: Verticale angle par rapport à l'horizontale ≥ 75°, Type de vitrage: Double vitrage vertical, épaisseur de lame: 12 mm, Type de menuiserie: Menuiserie Bois ou mixte Bois/Métal, En tunnel, Largeur approximative des dormants: 5 cm, Sans retour d'isolant
		autour des menuiseries, Type de paroi vitrée : Fenêtres battantes ou coulissantes, Type de fermeture : aucune, ,
	Caractéristiques des portes	Porte 1 : U (W/m²K) = 3,5, Surface (m²) : 2, Donne sur : Extérieur, Coefficient de réduction des déperditions : 1, Type de porte : Opaque pleine, Type de menuiserie : Bois, Au nu intérieur , Largeur approximative des dormants : 5 cm
	Caractéristiques des ponts thermiques	Total des liaisons Plancher bas - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher intermédiaire - Mur : 0 m Total des liaisons Plancher haut lourd - Mur en matériau lourd : 0 m Total des liaisons Refend - Mur : 0 m Total des liaisons Menuiseries - Mur : 0 m
	Caractéristiques de la ventilation	Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses avec cheminée sans trappe
Systèmes	Caractéristiques du chauffage	Chaudière condensation, mixte:, Type d'énergie: GPL, Type de combustible: Gaz propane, Date de fabrication: 18/01/2016, Puissance nominale: 0 kW, Rendement à pleine charge: 0 %, Rendement à charge intermédiaire: 0 %, Perte à l'arrêt: 0 kW, Présence d'une régulation, Température de fonctionnement à 100% de charge: 0 °C, Température de fonctionnement à 30% de charge: 0 °C, Système à eau chaude individuelle, situé dans le volume habitable Type d'installation: Installation de chauffage sans solaire, Chauffage principal Emetteur(s) associé(s): Radiateur eau chaude, avec robinet thermostatique, Surface chauffée: 158 m², Réseau de distribution: Eau chaude haute t° (Distribution entièrement en volume chauffé), ancienneté: Après 2000, Intermittence: Chauffage central, Sans régulation pièce par pièce, équipement d'intermittence: Central avec minimum de température
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chaudière condensation, mixte:, Type d'énergie: GPL, Type de combustible: Gaz propane, Date de fabrication: 18/01/2016, Puissance nominale: 0 kW, Rendement à pleine charge: 0 %, Perte à l'arrêt: 0 kW, Production hors volume habitable, Pièces alimentées non contiguës, installation collective, Réseau collectif non isolé
	Caractéristiques de la climatisation	

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						
	DPE non réalisé à l'immeuble						
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production	systèmes i de chauff production collectifs e	nent avec ndividuels age ou de d'ECS ou t équipés de individuels	Appartement avec système collectif de	Bâtiment ou partie de bâtiment à usage
Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948	chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	principal autre que d'habitation	
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à		X		
Utilisation des factures	Х	_	l'immeuble	X		Х	Х

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique performance énergétique www.ademe.fr

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur

Patrick HEUSBOURG

est titulaire du certificat de compétences N°DTI1978 pour :

	00	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	28/10/2017	27/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	29/10/2017	28/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	29/10/2017	28/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	07/04/2019	06/04/2024
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	18/09/2018	17/09/2023

Ces compétences répondent aux exégences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.2711 et suivants ainsi que leurs amétés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certifical est vivalable à condition que les résultaits des diviers audits des suiveillances soient pleannes sissais aissais.

*Actif du 7 novembre 2006 dérinant les orbites de certification des surprisents des personnes plus personnes publiques de pointenun des personnes des personnes publiques de l'actification des des primer des dispussics plantes dans les manier des désignes personnes publiques de l'actification des des primer des des personnes publiques de l'actification des des primer des des personnes publiques de l'actification des des primer des des personnes publiques de l'actification des des personnes publiques des personnes publiques des personnes publiques de l'actification des des personnes publiques des personnes publiques de l'actification des des personnes publiques de l'actification des personnes publiques de l'actification des des des des l'actification des de

immobiles disablistion of its outeres disordation on organization of completation medicing page and the 2 decembra 201. 3. A red dis of 2. 3 place 201. 3 for this page and the 2 place 201. 3 place 201



Le Directeur Général, Yvan MAINGUY Bagneux, le 08/04/2019





DEKRA Certification SAS * 5 avenue Garlande – F92220 Bagneux * www.dekra-certification.fr